



I R e S P

Institut de Recherche  
en Santé Publique



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

04 mai 2020

**Programme « Autonomie : personnes âgées  
et personnes en situation de handicap »  
Appel à projets « Blanc » 2020  
(Session 11)**

**Calendrier et texte d'appel à projets révisés  
(crise du COVID-19)**

Pour prendre en compte l'impact de la pandémie de Covid-19, le calendrier et les textes des appels à projets du Programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » sont modifiés :

- La clôture des candidatures **initialement fixée au 31 mai 2020** est reportée au **05 juillet 2020** (00h00, heure de Paris).
- Pour permettre le **maintien de l'annonce des résultats en décembre 2020**, la procédure de sélection des projets est revue et adaptée. Notamment, l'avis d'opportunité de la CNSA (voir paragraphe 4. *Critère d'évaluation*) interviendra dès la sélection en éligibilité des projets.
- Les montants maxima de subvention pour les projets de recherche sont également relevés (voir paragraphe 6. *Durée et subvention maximale accordée au projet*)
- En référence notamment à l'avis du conseil scientifique Covid-19 du 23 mars 2020<sup>1</sup>, **le champ thématique des appels à projets du Programme « Autonomie » est élargi afin d'intégrer les questions émergentes, sociales, organisationnelles et de santé publique, liées au contexte actuel de pandémie qui affecte de manière particulière les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie.**

Notamment, le contexte de crise a pu exacerber et mettre en lumière des limites ou singularités des politiques de l'autonomie qui préexistaient à la crise ; inversement, des facteurs de résilience des organisations, des établissements et des services médico-sociaux.

Les mesures de santé publique prises afin de protéger la population du virus ont bouleversé leurs habitudes de vie, et fortement limité leur participation sociale. Les conséquences de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles soient à domicile ou en établissement, sont d'autant plus importantes qu'elles menacent un équilibre fragile de leur environnement.

La crise sanitaire a affecté l'offre médico-sociale. Aux côtés des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, sont donc également concernés par la gestion, les effets et l'impact de la crise sanitaire les

<sup>1</sup> Avis du Conseil Scientifique COVID-19 du 23 mars 2020 (Paragraphe 9 des « Points d'alerte ») : [téléchargez l'avis.](#)

professionnels de l'accompagnement, les aidants proches, les structures associatives (gestionnaires ou non), les collectivités territoriales, etc.

Les thématiques initiales du Programme « Autonomie », telles que définies dans les textes d'appel à projets peuvent donc être abordées au prisme de la crise ou de la sortie de crise. A celles-ci s'ajoutent toute thématique développant une approche en sciences humaines et sociales et en santé publique du handicap et de la perte d'autonomie en raison de l'âge en lien avec la crise du Covid-19.

A titre d'exemple, pour l'appel à projet « Blanc » (session 11) on peut citer les thématiques suivantes : comparaison internationale des politiques publiques de l'autonomie, des modalités de gestion de crise dans le champ de l'autonomie et de l'impact de la crise sur les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie ; articulation entre politique de santé et politique sociale du handicap et de la perte d'autonomie en contexte de crise ; éthique et gestion de crise auprès des personnes âgées en perte d'autonomie et en situation de handicap (à domicile ou en établissement) ; adéquation des pratiques diagnostiques, médicales, de réadaptation et d'accompagnement aux caractéristiques et situations de vie des personnes en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap en contexte de crise ; accès aux soins en contexte de crise ; impact social du confinement et de l'isolement sur les personnes âgées en perte d'autonomie et en situation de handicap, et notamment pour les personnes avec un handicap psychique ; vécu de la crise et de sa gestion par les personnes âgées en perte d'autonomie et en situation de handicap ; dispositifs et mesures mises en place afin de maintenir un lien social envers les personnes âgées en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi qu'auprès de leurs aidants (professionnels et non professionnels) en contexte de crise ; représentation de la place des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap dans une société en crise ; etc.

Ces thématiques ne sont ni exhaustives ni exclusives : tout autre questionnement en lien avec les enjeux sociaux, organisationnels et de santé publique de la crise sanitaire portant sur le champ du handicap et de la perte d'autonomie sera apprécié.

Le champ disciplinaire de l'appel à projet reste inchangé. Les projets devront s'inscrire en sciences humaines et sociales et en santé publique (voir paragraphe 1. B) *Champ disciplinaire*). De même, dans une démarche de recherche participative, les projets associant, à tout ou partie de la recherche, les personnes et structures concernées feront l'objet d'une attention particulière (voir paragraphe 1. C) *Recherche participative*).

En 2020, le programme de recherche « Handicap et perte d'autonomie » se renouvelle et devient le programme de recherche « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap », sur financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

La CNSA est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle est chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, de garantir leur égalité de traitement, d'assurer une mission d'animation de réseau, d'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, d'assurer un rôle d'expertise et de recherche.

Au titre du soutien à la recherche et à la production de connaissances et de données sur les politiques de l'autonomie et leurs publics, la CNSA financera en 2020 quatre appels à projets :

- un appel à projets générique dit « Blanc » (session 11),
- un appel à projets thématique « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (session 2),
- un appel à projets thématique « Autisme et Sciences humaines et sociales »,
- un appel à projets « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche »<sup>2</sup>.

Ces appels à projets ont été lancés au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

---

<sup>2</sup> Cet appel à projets couvre l'ensemble du champ du programme Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap (y compris ceux des appels à projets « Autisme et sciences humaines et sociales » et « Etablissements, services et transformation de l'offre médico-sociale »).

Conformément à l'avis de son Conseil scientifique du 31 janvier 2018<sup>3</sup>, et dans l'intérêt des parties prenantes, la CNSA favorise une culture et des pratiques de recherche participative. La CNSA soutient l'interdisciplinarité<sup>4</sup>. Elle agit en complémentarité des acteurs de la recherche. Elle poursuit un objectif de contribution des connaissances scientifiques à l'amélioration continue des politiques publiques.

Les candidats sont invités à lire attentivement le texte de l'appel à projet et à prendre connaissance de l'évolution des modalités de soutien à la recherche, en lien avec les attendus du financeur.

Le présent texte concerne l'appel à projets générique dit « Blanc », session 11.

## 1. Champ de l'appel à projet

### A) Champ thématique

Ne sont pas éligibles à un financement via cet appel à projets : les projets de recherche clinique, les projets de recherche et développement, les essais cliniques, les expérimentations de techniques médicales ou de réadaptation et, de manière générale, les projets s'inscrivant dans le champ sanitaire.

Les actions de recherche concernant les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées dépendantes, ainsi que leurs **limitations fonctionnelles et d'activité sociale** sont éligibles. Par exemple, les projets de recherche peuvent porter sur les **personnes concernées et leurs besoins en matière de compensation**, sur leurs **droits, l'insertion scolaire et professionnelle**, leur **participation à la vie sociale**, sur **l'acceptabilité et l'usage des aides techniques**, sur leurs **aidants professionnels et non professionnels**, leur **habitat**, sur la **construction sociale de la perte d'autonomie** (en lien avec l'âge et le handicap) et les **représentations associées**, sur les **politiques, institutions, et systèmes de représentation** des acteurs du champ.

La loi du 11 février 2005 donne la définition suivante du handicap : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant* ».

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement souligne qu'« *avec l'âge peuvent apparaître des fragilités et des pathologies chroniques pouvant entraîner une réduction de l'autonomie et mener peu à peu à la dépendance* ».

Au regard des projets financés lors des précédentes sessions, seront particulièrement considérés :

- les projets de recherche ayant pour objet principal les problématiques de l'autonomie en lien avec l'âge ;
- les projets de recherche à dimension comparative.

Le candidat trouvera listé ci-dessous des thématiques de recherche éligibles (non exhaustives et non exclusives) :

*Participation sociale, inclusion et pouvoir d'agir*

**Mots-clés** : Participation sociale des personnes en perte d'autonomie (en raison de l'âge et en raison du handicap) – Discriminations et limites à la participation – Politiques inclusives – Entraide mutuelle –

---

<sup>3</sup> «Favoriser une culture et des pratiques de recherche participative dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie».

([https://www.cnsa.fr/documentation/avis\\_du\\_conseil\\_scientifique\\_recherche\\_participative\\_31\\_janvier\\_2018.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/avis_du_conseil_scientifique_recherche_participative_31_janvier_2018.pdf)).

<sup>4</sup> Avis du Conseil scientifique de la CNSA relatif à la structuration de la recherche, avril 2015.

*Empowerment* – Pouvoir d’agir – Représentation dans les instances de gouvernance – Droit des personnes – Isolement – Accès à l’information – Accès aux droits.

#### *Trajectoires et parcours de vie*

**Mots-clés** : Parcours de prise en charge – Guichets – Ruptures – Accompagnement – Diagnostic – Bifurcation – Barrières d’âge – Parcours biographiques – Non-recours – Aidants proches – Aidants professionnels – Entrée en institution – Vie sociale – Sexualité – Vie familiale – Parentalité – Fin de vie – Maintien à domicile – Scolarisation et scolarité.

#### *Professionnels de l’accompagnement*

**Mots-clés** : Qualité de vie au travail – Coûts – Salaire – Qualité des emplois – Attractivité des métiers – Conditions de travail – Reconnaissance – Carrière – Profils – Formation – Domicile – Institution – Cadre d’emploi – Éthique – Posture/positionnement – Bientraitance/maltraitance.

#### *Aides techniques*

**Mots-clés** : Évaluation médico-économique des aides techniques – Besoins, satisfaction, usages et accès aux aides techniques en établissement et à domicile – Acceptabilité – Impact des innovations technologiques sur l’autonomie – Institution du marché des aides techniques et régulation – Processus de conception, d’élaboration et de production – Accompagnement – Information et formation.

#### *Politiques de l’autonomie*

**Mots-clés** : Système de protection sociale – Inégalités territoriales – Coût social et économique de la perte d’autonomie – Systèmes et logiques d’acteurs – Construction des politiques publiques – Analyse critique des politiques de l’autonomie – Inclusion – Organisation territoriale – Désinstitutionnalisation – Réglementation.

#### *Travail et emploi*

**Mots-clés** : Insertion professionnelle – Discriminations – Accès à l’emploi – Formation – Aménagements – Travail adapté – ESAT – Carrière et parcours d’emploi – Risques psycho-sociaux – Qualité de vie au travail – Conditions d’emploi – Retraite.

#### *Mieux connaître, comprendre et accompagner les personnes polyhandicapées et leurs proches*

**Mots-clés** : Modalités de communication et d’expression, savoirs expérientiels des proches, professionnels et/ou familiaux en matière de communication et de modalités d’expression – Les représentations sociales du polyhandicap, leurs liens avec les prises de position éthiques, les politiques publiques d’accompagnement, d’éducation et de soins - Les normes et formes pratiques de vie sociale, familiale des personnes polyhandicapées dans leurs différents environnements - L’accès aux droits et à la citoyenneté des personnes polyhandicapées et celles de leurs proches - L’analyse critique des politiques de l’autonomie au prisme du polyhandicap.

Version révisée du 04.05.2020

#### *En lien avec la crise du Covid-19*

**Mots-clés** : Comparaison internationale des politiques publiques de l’autonomie en contexte de crise - Articulation des politiques de santé et des politiques sociales du handicap et de la perte d’autonomie - Adéquation des pratiques diagnostiques, médicales, de réadaptation et d’accompagnement aux caractéristiques et situations de vie des personnes en perte d’autonomie et des personnes en situation de handicap, etc. en contexte de crise - Accès aux soins en contexte de crise - Éthique et gestion de crise – Impact social du confinement et de l’isolement sur les personnes âgées dépendantes et les personnes en

situation de handicap – Maintien du lien social envers les populations vulnérables et leurs aidants (professionnels et non professionnels) en contexte de crise – Représentation de la personne âgée et de la personne en situation de handicap dans une société en crise — etc.

## B) Champ disciplinaire

Sont éligibles au financement, via cet appel à projets, les projets appartenant aux **sciences humaines et sociales (SHS)** et en **santé publique**.

Les travaux relevant d'autres disciplines pourront être financés dans le cadre de projets interdisciplinaires dont la ou les disciplines principales appartiennent aux champs disciplinaires cités ci-dessus. L'interdisciplinarité n'est pas un critère d'éligibilité, mais les projets interdisciplinaires seront privilégiés. L'équipe du projet veillera, compte tenu des objectifs du projet, à associer de manière pertinente les disciplines requises.

## C) Recherche participative

La recherche participative désigne ici un processus de recherche qui associe les parties prenantes et les communautés du champ de la perte d'autonomie (en raison d'un handicap ou en lien avec l'avancée en âge) : personnes concernées, aidants, familles, associations, gestionnaires, professionnels, collectivités, administrations.

Cette pratique de recherche suppose de la part des partenaires une reconnaissance réciproque de leur expertise propre : les chercheurs académiques reconnaissent les savoirs d'expérience des parties prenantes, et les considèrent dans la démarche de recherche ; les parties prenantes reconnaissent l'expertise scientifique des chercheurs académiques, et comprennent les exigences d'une démarche de recherche.

Les pratiques de recherche participative poursuivent l'avancée de la connaissance par la collaboration d'acteurs divers tout en garantissant la scientificité des résultats, et leur inscription dans une demande sociale. Les projets de recherche participative sont conduits avec un objectif d'agir sur les réalités sociales : par une meilleure compréhension, en proposant des pistes d'actions, en participant à l'empowerment des acteurs.

Les projets de recherche participative sont susceptibles d'associer les parties prenantes à toutes les étapes de la recherche (construction de la question de recherche, construction du protocole de recherche, recueil des données, analyse des données, valorisation et diffusion des résultats). A minima, les projets de recherche participative doivent associer les parties prenantes à la construction de la question de recherche, la valorisation et la diffusion des résultats.

Le caractère participatif de la recherche n'est pas un critère d'éligibilité, mais les projets de recherche participative seront valorisés (voir ci-dessous).

## 4. Critères d'évaluation

*Version révisée du 04.05.2020*

*Le processus de sélection est modifié comme suit :*

1 / **Éligibilité et opportunité du financeur** : le projet doit s'inscrire dans l'appel à projets (adéquation aux objectifs et respect des attendus formels) et doit s'inscrire dans les priorités stratégiques du financeur.

**2 / Qualité scientifique** : le projet doit répondre aux exigences scientifiques (évaluation par un Comité scientifique d'évaluation (CSE) qui établit un classement scientifique). *Sous réserve de répondre aux exigences de qualité scientifique, les projets à dimension participative se verront attribuer un bonus lors de la notation.*

*Compte tenu de son enveloppe financière, la CNSA apportera son financement aux projets s'inscrivant dans ses priorités stratégiques et ayant fait l'objet d'une évaluation scientifique satisfaisante par le CSE.*

Le processus de sélection se décompose en trois étapes :

**1 / Éligibilité** : le projet doit s'inscrire dans l'appel à projets (adéquation aux objectifs et respect des attendus formels) ;

**2 / Qualité scientifique** : le projet doit répondre aux exigences scientifiques (évaluation par un Comité scientifique d'évaluation (CSE) qui établit un classement scientifique). *Sous réserve de répondre aux exigences de qualité scientifique, les projets à dimension participative se verront attribuer un bonus lors de la notation ;*

**3 / Opportunité du financeur** : le projet jugé de qualité scientifique suffisante doit s'inscrire dans les priorités stratégiques du financeur. Compte tenu de son enveloppe financière, la CNSA agira en opportunité et apportera son financement aux projets s'inscrivant dans ses priorités stratégiques.

## 5. Modalités de soutien

Dans le cadre de cette session d'appel à projets, deux modalités de soutien à la recherche sont retenues : le soutien au montage de projet (A) et le soutien à des projets de recherche (B).

La modalité « réseaux thématiques mixtes de recherche » devient un appel à projet à part entière « **Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche** ».

### A) Soutien au montage de projets

Via le soutien au montage de projet, cet appel à projets peut financer :

**1 / Un contrat de définition** : il vise à soutenir financièrement des chercheurs, associés ou non à des parties prenantes, ayant identifié une problématique de recherche, pour travailler collectivement à l'élaboration d'un projet de recherche finalisé. Ce projet de recherche vise ensuite à être soumis auprès des organismes de financement de la recherche (ANR, IReSP, etc.).

**2 / Une aide à la mise en place d'un projet européen** : elle vise à soutenir financièrement une équipe de recherche, associée ou non à des parties prenantes, dans sa démarche de soumission d'un projet européen.

### B) Soutien à des projets de recherche

Via le soutien à des projets de recherche, cet appel à projets peut financer :

**1 / un projet de recherche ;**

**2 / un projet de recherche exploitant des bases de données existantes**, en priorité des données issues des grandes enquêtes et des cohortes.

## 6. Durée et subvention maximale accordée au projet

La durée et le montant maximum de la subvention accordée au projet dépendent à la fois de la modalité de soutien (montage de projet (5.A) ou projet de recherche (5.B)) et du choix de mettre en place une démarche de recherche participative.

Version révisée du 04.05.2020	Démarche de recherche non participative		Démarche de recherche participative	
	Durée	Subvention	Durée	Subvention
A - Soutien au montage de projet	12 mois maximum	15 000 - 50 000 €	18 mois maximum	15 000 – 75 000€
B - Soutien à des projets de recherche	36 mois maximum	30 000 - <b>200 000 €</b>	48 mois maximum	30 000 – <b>300 000 €</b>

## 7. Modalités de participation à l'appel à projets

### A) Eligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets et les coordonnateurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. le projet doit répondre aux objectifs et s'inscrire dans le champ du présent appel à projets ;
2. le projet doit répondre aux exigences en termes de durée et de montant maximal de la subvention compte tenu de ses modalités et de sa dimension participative ;
3. les structures bénéficiaires des fonds doivent être éligibles au financement (voir Guide du candidat) ;
4. les équipes bénéficiaires doivent relever de structures éligibles au financement via cet appel à projets (voir Guide du candidat) ;
5. la réalisation du projet peut impliquer au maximum 5 équipes de recherche et équipes de parties prenantes appartenant à des unités de recherche et/ou des organismes différents\* ;
6. le dossier de candidature doit comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet, tel que demandé dans le dossier de candidature. ;
7. le coordonnateur du projet et les responsables des équipes ne devront pas avoir de conflits ou liens d'intérêt dans le cadre de la conduite du projet et s'y engagent dans le dossier de candidature ;
8. garantir la libre diffusion des résultats et des savoirs produits.

Le non-respect de l'un des critères d'éligibilité entrainera l'irrecevabilité de la demande, c'est-à-dire que le projet ne sera pas expertisé par le Comité Scientifique d'Evaluation.

\*dans le cas où certains projets souhaitent impliquer plus d'équipes de recherche ou de parties prenantes, il sera possible d'ajuster les dossiers de candidature sur demande.

## B) Responsables du projet

Les projets (qu'ils soient ou non participatifs) doivent être sous la responsabilité **administrative** d'un chercheur, membre d'un laboratoire relevant d'un organisme de recherche éligible (voir point C).

Chaque projet est porté par un seul et unique responsable, le porteur principal du projet. En plus de son rôle scientifique, ce dernier est responsable de la production des documents requis (rapports et bilans), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats, et, le cas échéant, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les différents participants au projet.

## C) Organismes gestionnaires

Pour chaque projet soumis, les équipes (composées de chercheurs ou de parties prenantes) doivent identifier leur organisme gestionnaire destinataire des financements. Pour les projets financés dans le cadre du présent appel à projets, où les bénéficiaires appartiendraient à différents organismes, chaque organisme gestionnaire identifié sera signataire d'une convention conclue avec l'INSERM. **La liste des organismes gestionnaires acceptés est disponible dans le *Guide du candidat*.**

## 8. Calendrier et soumission :

**Merci de vous reporter au *Guide du candidat* pour toutes informations concernant votre candidature.**

Les dossiers devront être rédigés en français ou en anglais.

La gestion de l'appel à projets et la soumission des candidatures se feront via la plateforme en ligne Eva3 à l'adresse suivante : [accédez à la plateforme](#).

Cette procédure de soumission comprend :

- l'identification du candidat (nom, prénom et email) et le choix d'un mot de passe permettant ensuite l'accès à un espace personnel sécurisé sur EVA3 (les candidats disposant déjà d'un compte sur EVA3 auront déjà accès à cet espace)
- la partie administrative à compléter en ligne,
- le dépôt par téléchargement des documents demandés :
  - Word pour le dossier scientifique
  - Excel pour l'annexe budgétaire
  - PDF pour le dossier complet avec signatures

**Attention**, les intitulés des appels à projets sont modifiés sur la plateforme (se référer au tableau suivant) :

Nom de l'appel à projet	Intitulé sur la plateforme
AAP 2020 - Blanc (session 11)	<b>2020 Programme Autonomie - Blanc (session 11)</b>
AAP 2020 - Établissements, services et transformation de l'offre médico-sociale (session 2)	<b>2020 Programme Autonomie - ESTOMS (session 2)</b>
AAP 2020 - Autisme et Sciences humaines et sociales	<b>2020 Programme Autonomie - Autisme et SHS</b>
AAP 2020 - Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche	<b>2020 Programme Autonomie - Communautés mixtes de recherche</b>



Date limite de dépôt des candidatures :

*Version révisée du 04.05.2020*

**Dimanche 05 juillet 2020 à 00h00 (heure de Paris)**

Les résultats seront annoncés en décembre 2020.

Les documents de soumission ainsi qu'un guide du candidat sont disponibles sur le site de l'IReSP ([www.iresp.net](http://www.iresp.net)) et sur la plateforme de soumission.

---

**Contact : Virginia Ozkalp-Poincloux Tel : 01.44.23.64.79**

**Mail : [virginia.ozkalp-poincloux@inserm.fr](mailto:virginia.ozkalp-poincloux@inserm.fr)**

---